

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 30 août 2007 portant désignation des
membres de la Commission paritaire centrale des Centres
psycho-médico-sociaux libres confessionnels
subventionnés**

A.Gt 26-02-2010

M.B. 19-05-2010

Le Gouvernement de la Communauté Française,

Vu le décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés, notamment les articles 115 et 116;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004 et 14 mai 2009;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 septembre 2002 portant création de la Commission paritaire centrale des Centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels subventionnés;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 août 2007 portant désignation des membres de la Commission paritaire centrale des centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels subventionnés, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 3 juillet 2008, 14 septembre 2009 et 18 décembre 2009;

Considérant qu'il convient de remplacer les membres démissionnaires,
Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'article 1^{er}, 2^e tiret de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 août 2007 portant désignation des membres de la Commission paritaire centrale des centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels subventionnés, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 3 juillet 2008, 14 septembre 2009 et 18 décembre 2009, les mots « Mme Françoise WIMLOT » sont remplacés par les mots « M. Marc MANSIS »

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 26 février 2010.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

L'Administrateur général,

A. BERGER